

**COMITE DES FETES DE SURGERES**  
**SECTION DANSE COUNTRY SURGERES CITY**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1-** Pourront participer aux cours et seront assurés les adhérents ayant acquitté leur adhésion.

**Article 2-** L'adhésion est due en totalité. Dans le cadre d'une première inscription, 2 cours d'essai sont gratuits.

**Article 3-** Le règlement des cours s'effectue pour l'année (la cotisation peut être fractionnée en 3 fois maximum).

**Article 4-** Tout trimestre commencé est dû entièrement. En cas d'absence prolongée aux cours (accident, maladie, mutation) un justificatif sera demandé pour procéder au remboursement.

**Article 5-** Par respect pour l'animateur et les autres participants, il vous est demandé d'écouter silencieusement les explications durant les cours et de rester sur la piste.

**Article 6-** Pendant les cours, le téléphone portable doit être mis en vibreur. Son utilisation doit être faite en dehors de la salle de danse, c'est-à-dire dans le hall d'entrée.

**Article 7-** A la fin des cours, le club n'est plus responsable des adhérents.

**Article 8-** La responsabilité du club ne pourra être engagée que dans la limite de la durée des cours et en aucun cas pour les déplacements du domicile au lieu des cours et vice versa.

**Article 9-** Lors des cours, manifestations extérieures ou autres, le club ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

**Article 10-** Les adhérents participants aux présentations et démonstrations s'engagent à porter la tenue du club, lorsque celle-ci est demandée.

**Article 11-** Tout adhérent doit fournir, dans un délai d'un mois à partir du début des cours, un certificat médical de moins de 3 mois indiquant qu'il ne présente aucune contre-indication apparente à l'activité. Le club décline toute responsabilité en cas de non présentation de ce certificat.

**Article 12-** Le club détient des photographies ou autres renseignements visuels pour lesquels il jouit de facto de droits d'utilisation à des fins de diffusion d'informations sur internet, réseaux sociaux etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Les membres du club qui figurent sur ces enregistrements acceptent l'utilisation qui en est faite. Tout refus doit être formulé par écrit.

**Article 13-** Il est strictement interdit aux adhérents du club de dispenser des cours de country à titre bénévole ou rémunéré dans un périmètre de 50 kms des lieux de cours assurés par le club. Une exclusion sans remboursement sera prononcée par les membres du bureau en cas de non-respect.

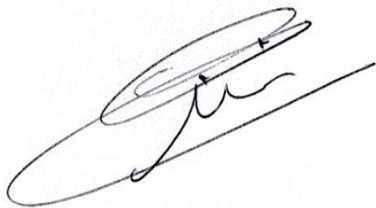
**Article 14-** Afin de préserver la convivialité au sein du club, les membres du bureau se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ferait preuve d'un comportement néfaste à l'encontre du club.

**Article 15-** Après chaque cours le local doit être rangé et nettoyé, fermeture des fenêtres. Tous les adhérents, en priorité les participants de l'activité, se doivent de participer à la remise en état.

Date 05 Septembre 2019

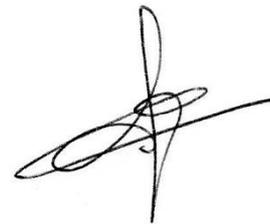
Patrick Olivier

Président Comité Des Fêtes Surgères

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Olivier', written in a cursive style.

Anne Marie Marc

Vice- Présidente Comité des Fêtes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Marc', written in a cursive style.